

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 02 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DESHYOUEST

La Deloire
53810 Changé

Références : 2024-120_INSP_DESHYOUEST_Changé_RAP

Code AIOT : 0006305230

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2024 dans l'établissement DESHYOUEST implanté La Deloire 53810 Changé. L'inspection a été annoncée le 11/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient suite à une notification d'incident sur le site le 10/04/24 dont l'information a été reçue le 11/04/24 par l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DESHYOUEST
- La Deloire 53810 Changé
- Code AIOT : 0006305230
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le site appartenant à une coopérative réalise une déshydratation de fourrage et la production de granulés pour l'alimentation du bétail.

Le siège social de la société qui comporte deux sites est localisé à Changé et le siège administratif sur l'autre site.

Contexte de l'inspection :

- Incident (Incendie)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R 512-69	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 semaine 3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des justificatifs et actions correctives sont attendus de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R 512-69
Thème(s) : Autre, rapport d'incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : L'inspection des Installations Classées a été informée le 11/04/24 d'un incident sur le site ICPE soumis à autorisation Deshyouest de Changé survenu le 10/04/24 au soir (rapport d'incident transmis par mail le 11/04/24): • Le 10/04/24 à 22h00, un départ de fumée sur la ligne 1 dans la presse granulés 1 avec alarme sonore a été détecté et maîtrisé. La presse est arrêtée et les granulés sont évacués hors process. • La presse 1 a été redémarrée à 22h30 après une ronde de contrôle qui n'a pas détecté de problème. • Le pilote d'installation a constaté alors un départ de feu au niveau de l'étage inférieur du refroidisseur; l'installation a été arrêtée et l'opérateur est intervenu avec les moyens d'extinction en place (extincteur et RIA de l'autre côté de l'étage) sur l'étage inférieur du refroidisseur pour essayer d'éteindre le feu et a constaté le feu dans l'étage supérieur. • Par mesure de sécurité le pilote appelle des pompiers à 22h45 puis le responsable de site. L'exploitant déclare que la vanne du bassin de confinement a été fermée à 22h50. • Les pompiers interviennent à 23h00; le feu est éteint à 0h00 et seul le refroidisseur est impacté: la vidange de la partie basse du refroidisseur (évacuation des granulés), puis 45 minutes plus tard, la vidange de l'étage supérieur est autorisée par les pompiers. Les pompiers repartent à 1h00. • L'exploitant déclare que les pompiers auraient utilisé leur seule citerne incendie (le volume exact n'est pas connu, a priori une demi citerne) pour éteindre le feu (pas d'utilisation des ressources du site). Dans le compte rendu de réunion du lundi 10 avril 2024 transmis par l'exploitant le 12/04/24, l'exploitant indique que l'ensemble des filtres manches et supports de manches du refroidisseur granulés ont brûlé (commande en cours passée auprès de Profiltre); le 12/04/24, le démontage et le contrôle de la presse 1 n'a pas détecté d'anomalie au niveau des galets ni au niveau de la filière mais des morceaux de cailloux ont été retrouvés proche de l'axe de la tête de galets.

Les premières constatations orientent sur un départ de feu dans la presse 1 à l'origine de granulés incandescents transportés par tapis dans le refroidisseur. Le départ de feu dans la presse peut être dû à la présence de corps étrangers (cailloux type silex) ayant provoqué des étincelles dans la presse

Lors de l'inspection, l'installation de la ligne 1 est toujours à l'arrêt. L'inspection a constaté l'absence de RIA à proximité immédiate du refroidisseur, seul un tuyau d'arrosage et un extincteur sont présents; l'exploitant indique que l'utilisation du RIA situé de l'autre côté de l'étage n'a pas été « pratique » et qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'une extinction manuelle dans le refroidisseur et d'un RIA à proximité des refroidisseurs, 1^{er} et/ou 2^{ème} niveau (cf compte rendu de réunion du lundi 10 avril 2024).

Concernant le bassin de confinement, la vanne est fermée lors de l'inspection et du liquide et de la boue sont présents : l'exploitant indique que ces derniers vont être éliminés en filière déchet d'ici la fin de la semaine, qu'il va transmettre un BSD (non transmis au 17/04/24) et que les granulés végétaux brûlés estimés à 3 t vont être évacués en méthanisation.

Suite à l'échange avec l'exploitant, ce dernier a confirmé que les eaux d'extinction partiraient bien en filière déchet avec un BSD et que la procédure « Surveillance sinistre incendie » transmise avec le plan de défense incendie ne s'appliquait pas au site de Changé (53) mais à celui de Domagné (35) : il est indiqué sur la procédure que « l'épandage agricole est à privilégier pour les eaux d'extinction à condition de ne pas avoir de polluants incompatibles » : or, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05/08/08 art 4.3.1 ne prévoit que l'épandage des jus de végétaux et eaux usées de nettoyage.

Concernant les dispositifs de sécurité:

- présence à la sortie du circuit tambour de séchage-cyclone d'un épierreur qui élimine les cailloux et pierres par gravité avant le passage en presse; des vérifications sont formalisées mais la nature de conformité/non-conformité n'est pas donnée; le dernier contrôle enregistré date du 09/04/24 (noté OK); celui du 08/04/24, est noté NOK (non OK) sans plus de détail,
- présence sur les presses d'un détecteur de bourrage avec alarme sonore,
- sur les refroidisseurs: présence de sondes de température et d'un thermostat sur le refroidisseur ; la description orale de leur fonctionnement étant peu claire, il est attendu une note explicative du fonctionnement des sondes de température du refroidisseur avec mention des seuils d'alarmes (dont type d'alarme) et sur le fonctionnement et seuil du thermostat refroidisseur.

Le dernier rapport Q18 Dekra d'avril 2023 transmis par l'exploitant indique que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

Le rapport Q19 du 17/05/23 conclut qu'un départ de feu ou un incendie est possible : 2 anomalies constatées concernant un échauffement d'origine électrique sur le Local ventilateur au niveau du variateur (priorité 1) et sur local TGBT avec une température anormale sur la phase 3 en amont du porte fusibles repéré « QVT ventilateur refroidisseur »; l'exploitant indique par retour mail que "tout est OK " avec les photos infrarouge thermiques. Il est attendu un retour factuel des mesures correctives prises.

Dans son compte rendu de réunion du lundi 10 avril 2024, l'exploitant indique mener une réflexion sur une modification du process de détection en sortie presse avec détection de température (type Bertold) couplé à exutoire entrée refroidisseur ainsi que la mise en place d'une extinction manuelle dans le refroidisseur. Ces éléments sont à expliciter.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu :

1- sous 1 semaine:

- Un schéma de procédé et une note explicative du contrôle interne épierreur caractérisant l'aspect Conforme/Non conforme et les actions correctives à mettre en œuvre si non-conformités
- Une note explicative du fonctionnement des sondes de température du refroidisseur avec mention des seuils d'alarmes et description des alarmes,
- Une note explicative du fonctionnement et du seuil du thermostat refroidisseur,
- Un justificatif du suivi de la maintenance des sondes et du thermostat refroidisseur , de la presse 1
- Le détail des mesures correctives prises suite aux 2 non conformités sur le Q19
- la transmission du BSD pour les eaux extinction,
- la transmission du rapport d'incident complété et mis à jour,

2- sous 3 mois:

- Un échancier pour mise en place d'un RIA à proximité des refroidisseurs, 1^{er} et 2^{ème} niveau (article 7.6.3 de l'Arrêté préfectoral du 5/08/08),
- Un échancier pour mise en place d'une extinction manuelle dans le refroidisseur et pour une détection en amont du refroidisseur afin d'éviter l'entrée de granulés incandescents dans le refroidisseur.
- Une mise à jour de la procédure « Surveillance sinistre incendie » transmise avec le plan de défense incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 semaine et 3 mois